

Bordereau de signature

ARR2019_0097



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_

0 097

ARRETÉ

OBJET: HABILITATION DE MONSIEUR ODILE ALEXANDRE AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° ARR2018_0144 DU 03 JUILLET 2018.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017- BDC VP 134 du 27/04/2017 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction a posteriori,

CONSIDÉRANT la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Monsieur ODILE Alexandre, né le 15/05/1981 à Coulommiers, Brigadier de la Police Municipale, titulaire, agréé et assermenté, affecté au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel.

ARTICLE 3: Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR2018_0144 du 03 juillet 2018.

ARTICLE 4 : Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_ 0 097

Portant habilitation de Monsieur ODILE Alexandre aux fins de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection abroge et remplace l'arrêté n° ARR2018_0144 du 03 juillet 2018.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Madame la Préfète de Melun,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressé

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24/05/2019

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 JUIN 2019
Affiché en Mairie le	03 JUIN 2019
Notifié le	03 JUIN 2019
Publié au RAA le	03 JUIN 2019

2/2

